

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le trois juin à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 27 mai 2021 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Patricia BENIS, Maire.

PRESENTS : Patricia BENIS, Sami OSMANE, Annabelle QUENTEL, Vincent DAUNAY, Delphine NOBILET, Adrien NOEL, Aurélie BOLIVAL, Hervé TESSIER, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Emmanuel GUEUDELLOT, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Véronique ARBID, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie BOLIVAL,
Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL,

ABSENT : Philippe RESSE, absent à l'ouverture est arrivé à 20h35 avant le vote 1 des tarifs périscolaires.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) **Rappel du compte-rendu de la séance du 6 mai 2021.**

Unanimité

3) **Ajout d'un point à l'ordre du jour.**

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à un courrier reçu par la Bretagne Romantique : adhésion à un groupement de commande défibrillateur.

4) **Budget Principal – Tarifs périscolaires 2021/2022.**

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe qui rappelle qu'un groupe de travail « restaurant scolaire » a été constitué au sein du Conseil Municipal. Ce groupe de travail s'est réuni afin d'étudier l'évolution des tarifs périscolaires. Une réflexion a été engagée pour instaurer une tarification en fonction de la composition et des ressources des familles, suivant le quotient familial.

Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, indique que l'Etat accompagne financièrement les

Repas apporté par l'enfant (PAI uniquement)	1,00 €
---	---------------

Garderie :

Garderie	Tarifs
1/4 d'H garderie :	0,40 €
Goûter :	0,57 €
Pénalité arrivée après 19h	15,00 €

Les deux propositions de création de quatre et trois tranches sont soumises au vote.

Madame Delphine NOBILET précise que le nouveau règlement intérieur sera distribué aux familles avec les dossiers périscolaires avant la fin de l'année scolaire. A la rentrée de septembre, les familles seront invitées à inscrire les enfants aux services périscolaires via le portail famille. Ce portail permettra d'inscrire les enfants au service de restauration scolaire et permettra d'éditer les factures. Un paiement en ligne sera également proposé aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'instaurer une tarification sociale dont le tarif de la première tranche est fixé à 1€ ;

DECIDE de retenir la création de 3 tranches de quotients familiaux ;

FIXE les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022, (application à compter du 2 septembre 2021) comme suit :

	Tarifs
Tarif d'un repas	
Quotient familial de 0 à 650 €	1,00 €
Quotient familial de 651 à 1099 €	3,00 €
Quotient familial >1100 €	3,72 €
Tarif repas d'un enfant résidant hors Dingé – tarif extérieur	4,10 €
Repas adulte	5,80 €
Repas Accueil de Loisirs	3,72 €
Repas apporté par l'enfant (PAI uniquement)	1,00 €

Article 2 : FIXE le tarif de la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE	Tarifs
1/4 d'H garderie :	0,40 €
Goûter :	0,57 €
Pénalité forfaitaire de 15 €, pour l'utilisation de la garderie périscolaire après 19 h	15,00 €

La recette en résultant est inscrite au budget annexe services périscolaires.
La recette en résultant est inscrite au budget annexe services périscolaires.

Il est proposé d'admettre ce titre en non-valeur, et d'inscrire la dépense correspondante au budget Commune 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre suivant, de l'exercice budgétaire 2018 pour un montant total de 45,67 €.

Année	Numéro de la pièce	Montant
2018	Titre 107	45,67 €
TOTAL		45,67 €

La dépense en résultant est inscrite au budget commune

Unanimité

8) Bretagne Romantique : Evolution du nom de la Communauté de communes

Madame la Maire indique que la Communauté de communes Bretagne romantique sollicite les communes pour donner un avis sur le changement de nom de la Communauté de communes. Madame la Maire donne lecture des éléments fournis par la CCBR.

La communauté a entamé un travail de refonte de son identité visuelle afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, pour être en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, la communauté de communes propose de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté ». Il s'agit d'une manière de dire « Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux ».

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 communautés de communes que compte l'Ille et Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que compte les Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue

Dans le cas de La Roche aux Fées communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « Plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADHERE à l'association BRUDED pour la durée du mandat 2021-2026.

DESIGNE Monsieur Vincent DAUNAY représentant titulaire et Monsieur Anthony ROCHARD représentant suppléant de la Commune au sein de l'association BRUDED.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

10) **Bretagne Romantique : adhésion à un groupement de commande défibrillateur,**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Sami OSMANE, Maire-Adjoint, qui indique que la Communauté de communes propose d'intégrer un groupement d'acquisition et maintenance de défibrillateurs porté par la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR).

Le marché d'une durée de 4 ans porte sur l'achat, la pose et la maintenance de défibrillateurs. Il se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Le coordonnateur de groupement est la CCBR jusqu'à la signature du marché. Ensuite chaque membre du groupement est chargé de son exécution notamment la passation des commandes et les paiements.

Le groupement de commandes a pour objectif de :

- Répondre à un besoin commun d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs,
- Réaliser des économies d'échelle,
- Mutualiser des procédures de passation des marchés,
- Gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
- Simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres.

Le coordonnateur du groupement est chargé ; en lien avec les membres du groupement :

- d'effectuer la veille technique et juridique correspondant aux prestations concernées ;
- de recueillir les besoins des membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés

Chaque membre du groupement est chargé :

- de définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres;
- de valider les dossiers de consultation des entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- d'assurer la bonne exécution du ou des marchés par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande ou des ordres de service, le suivi des commandes (livraison, quantité, ...), le paiement des factures ... ;
- d'effectuer le bilan annuel d'exécution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance des défibrillateurs,

DESIGNE Monsieur Sami OSMANE membre titulaire de la CAO du groupement et Madame Annabelle QUENTEL membre suppléant de la CAO du groupement,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.